VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 22 **votants** : 22
Date de convocation : 13 décembre 2022
L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAULT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;
Absent excusé : néant ;
Pouvoir : néant ;
Secrétaire de séance : Mme MOREL Monique ;

2022-10-100 - ACCEPTATION D'UN DON A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION BIVOUAC

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE
L'association BIVOUAC de Louvigné-du-Désert souhaite faire don du solde de sa trésorerie d'un montant de 1 802,37 euros à la Mairie de Louvigné-du-Désert, par virement au S.G.C. de Fougères Collectivités. Cependant, l'association a souhaité que cette somme soit utilisée pour une action d'ordre culturel au profit du Conseil Municipal des Jeunes.
L'article L.2243-3 du C.G.C.T. autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil Municipal.

PROPOSITION
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter définitivement le don de l'association BIVOUAC au profit de la Mairie de Louvigné-du-Désert et de le comptabiliser au compte 756 du Budget de la Ville.

DECISION
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 20 décembre 2022
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT 35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.